

COMMUNE DE LUGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022
COMPTE RENDU

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.ROUGEOT, J-C LALANNE, P.GOURLAND, P.MILLOT, F.GOLLEAU et J.GAYET.
Mesdames L-M.DRAPIER, S.GOYON.

ABSENTS : Mme C.CHEVALIER (pouvoir à G.GALEA), Mme M.MARCK (pouvoir donné à LM.DRAPIER) et Mme A.BLANC (excusée) ainsi que M F.REDOUTEY (pouvoir donné à P.GOURLAND), M T.THEVENARD (pouvoir donné à F.ROUGEOT), M P.POINT (pouvoir donné à (F.GOLLEAU).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Guy GALEA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

M Le Maire propose de débloquer une subvention exceptionnelle afin de venir en aide au peuple Ukrainien. Il demande aux élus un geste de solidarité afin d'aider les associations en place pour amorcer au plus vite les actions de solidarité, notamment des collectes alimentaires ou des collectes de médicaments...etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour, 2 voix contre et une abstention, la subvention exceptionnelle envers le secours populaire d'un montant de 1500 €, et approuve une enveloppe supplémentaire en réserve de 1500 €.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Guy GALÉA

